

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 147 DDCT DAC DASES DASCO Subventions (30.000 euros), 5 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations pour le financement de 8 projets (10^e, 14^e, 18^e, 19^e).

Mme. Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à cinq associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 24 juin 2019

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 24 juin 2019

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 25 juin 2019

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 10.000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Musiques et Cultures digitales (6061), domiciliée à la Maison des Associations - 8, rue du Général Renault (11^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « En reportage permanent 2019 » (2019_06193 / DJS-SDJ / 3.500 euros) – (2019_06192 / DAC / 1.500 euros)
- « 2019 Labo Truc » (2019_01905 / DDCT-SPV / 2.000 euros) – (2019_06194 / DAC / 1.500 euros) – (2019_06195 / DASCO / 1.500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 7.500 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée à la Maison des Associations - BL92 - 22, rue Deparcieux (14^e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Eclats de rire ateliers YouTubbing » (2019_06409 / DJS-SDJ / 3.000 euros) – (2019_02528 / DDCT-SPV / 1.500 euros) – (2019_08410 / DDCT-SPC / 2.000 euros) – (2019_06408 / DAC / 1.000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2019_06845 / DJS-SDJ / 4.000 euros)
- « Oasis du quartier » (2019_03295 / DDCT-SPV / 3.000 euros)
- « Accompagnement à la scolarité 2018 – 2019 » (2019_07061 / DASES-SEPLEX / 2.000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant global de 2.000 euros au titre de l'année 2019 est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081), domiciliée à la Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne - 20, rue Edouard Pailleron (19^e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Musique pour Tous » (2019_05728 / DJS-SDJ / 2.000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 1.500 euros est attribuée à l'association Concordia (19447), domiciliée 64, rue Pouchet (17^e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Diffusion des dispositifs de mobilité internationale, de volontariat et d'engagement » (2019_05677 / DJS-SDJ / 1.500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 30.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

Un montant total de 14.000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

- sous-direction de la jeunesse - fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 14.000 euros.

Un montant total de 8.500 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires dont :

- le service Politique de la Ville – chapitre 935, destination 52000010, nature 6574 « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 » : 6.500 euros ;
- le service participation citoyenne – chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400020, « provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris » : 2.000 euros.

Un montant total de 4.000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles :

- chapitre 933, rubrique 3112, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la culture : 4.000 euros.

Un montant total de 2.000 euros sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé :

- le service de la prévention et de la lutte contre l'exclusion – Chapitre fonctionnel 934, Nature 6526, Rubrique 428, Destination 4280004 : 2.000 euros.

Un montant total de 1.500 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires :

- chapitre 932, Nature 65748, Rubrique P213, Destination 21300050 sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre des affaires scolaires : 1.500 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO